

continuation de libres négociations. Le député de Burnaby-Coquitlam a tort de parler constamment d'arbitrage obligatoire, car on aura recours à cette façon de procéder seulement après la période de négociation mentionnée dans le bill.

Pour les travailleurs, je l'ai mentionné hier, il existe beaucoup d'autres problèmes que ceux des salaires. Je veux parler des conditions de travail. Récemment, on me disait que les fourgons de queue qui font encore partie des trains de marchandises ne sont toujours pas pourvus d'éclairage électrique ni de cabinets de toilette, et bien d'autres choses constituent pour les travailleurs des griefs nécessitant examen.

De même, il y a lieu d'explorer tout le domaine de l'adaptation aux effets de l'automatisation. Ce point ne doit pas être visé par le présent bill, car il n'appartient pas au Parlement d'arbitrer des difficultés de cet ordre. Il devrait plutôt faire l'objet des négociations qui continuent et qui continueront jusqu'au 15 novembre, et au-delà, si les résultats légitiment la poursuite des négociations sur cette base. Sinon, on établira alors une commission d'arbitrage dont les constatations lieront les parties.

Les négociations collectives libres constituent depuis longtemps le fondement des transactions entre patrons et ouvriers. Il devrait, il doit continuer d'en être ainsi. Dans le passé, le rôle du gouvernement a consisté à établir des règlements, de façon que les choses se passent dans la justice et que le bien-être du public en général soit convenablement assuré. Mais les syndicats et les patrons ne peuvent miser sur les deux tableaux à la fois. S'ils veulent en appeler au gouvernement pour obtenir des solutions à leurs problèmes—il est évident que les chefs syndicalistes et les patrons en sentaient le besoin—they doivent cesser de vanter les avantages du régime des négociations collectives et accepter les conséquences de l'arbitrage obligatoire.

S'il est un domaine des relations industrielles où le gouvernement a un nouveau rôle à jouer, c'est celui qui consiste à créer des conditions favorables à une plus juste répartition des fruits de l'automatisation à travers le pays. L'automatisation a permis une augmentation fantastique de la productivité dans les industries de fabrication. Il en est résulté que, pour la première fois, nous avons l'argent et la main-d'œuvre voulus pour entreprendre des projets considérables dans les domaines social et culturel.

Le gouvernement a la responsabilité d'assurer la réalisation de cet objectif. C'est pourquoi la proposition faite l'autre jour par le

[M. Thompson.]

ministre du Travail (M. Nicholson)—et que le gouvernement aurait dû faire, selon moi, il y a longtemps—concernant la création d'une commission d'étude de la main-d'œuvre constitue un pas dans la bonne direction. Il faudra aussi faire une étude de chacune des industries, afin de permettre aux travailleurs et aux patrons de prévoir en fonction des changements à venir.

C'est pourquoi le gouvernement a une responsabilité précise en ce qui concerne les relations industrielles, afin de susciter des consultations d'un type nouveau. Cette responsabilité du gouvernement ne s'applique pas seulement aux chemins de fer mais à toute l'industrie des transports. Le gouvernement a aussi cette responsabilité à l'égard de ses propres mesures législatives; il doit tenir compte des divers aspects de l'administration et de l'expansion technique, de manière que nous puissions planifier afin de résoudre les problèmes qui se poseront sûrement à l'avenir et, partant, les prévoir, au lieu d'être placés dans une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, face à une crise qui met en cause le bien-être économique du pays tout entier.

A ce propos, je signale que le bill n° C-230 aurait sans doute pu être mieux rédigé. Il y manque certaines explications et il faudrait récrire certaines parties. Il aurait fallu amplifier et expliquer la formule de 4 p. 100 plus 4 p. 100. Il aurait fallu prévoir un remède aux effets de l'automatisation et signaler la responsabilité du gouvernement en vue de rapprocher la patronat et le salariat.

D'après moi, il aurait dû être question dans la mesure de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et notamment de puiser plus généreusement dans la caisse de sécurité de l'emploi établie en 1962. En outre, on aurait bien pu parler du rapport du juge Little, rapport très important qui explique clairement ce que le National-Canadien accompli déjà en prévision des progrès à venir.

Hier, le premier ministre a expliqué pourquoi une hausse de 30 p. 100 était justifiée dans le cas des ouvriers de la Voie maritime et des débardeurs du Québec. Pourquoi n'a-t-il pas fourni cette explication lorsque les règlements sont intervenus? Pourquoi n'en a-t-il pas soufflé mot lorsqu'il a paru à la télévision il y a quelques jours? Les syndicats ouvriers auraient alors compris facilement ce qu'ils réclamaient en toute justice, selon eux, par suite des règlements antérieurs.

Pourquoi n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une entente sur la stabilisation du travail? S'il n'incombe pas au Parlement de régler le détail des avantages accessoires, il